



**THE ALLIANCE**  
FOR CHILD PROTECTION  
IN HUMANITARIAN ACTION

## Messages clés et considérations relatives aux programmes concernant les enfants associés aux forces et aux groupes armés pendant la pandémie du COVID-19, v.1 <sup>1</sup>

Chaque jour passé par un enfant au sein de forces ou de groupes armés l'expose au risque d'être victime de violence physique, psychologique et sexuelle ou même de mourir. Prévenir le recrutement des enfants et les soustraire aux forces et groupes armés, répondre à leurs besoins et les accompagner dans leur processus de réintégration sont autant d'interventions qui peuvent leur sauver la vie. En dépit de la pandémie du COVID-19, les actions mises en œuvre pour satisfaire les besoins des enfants associés aux forces et aux groupes armés (EAFGA) doivent se poursuivre et être coordonnées avec des mesures de riposte contre la pandémie<sup>1</sup>.

Outre la dynamique propre à chaque situation de conflit, les vastes conséquences socioéconomiques du COVID-19 ainsi que la mise en place de mesures de confinement restrictives, voire répressives, peuvent avoir des effets déstabilisants sur les pays en proie à des affrontements. De ce fait, la dynamique des conflits peut changer rapidement et de façon inattendue. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent donc surveiller et analyser régulièrement la situation et les risques pouvant en découler, notamment :

- Les changements dans les dynamiques politiques et les rapports de force liés à la pandémie ou aux mesures de confinement connexes ;
- Les facteurs socioéconomiques susceptibles de pousser les enfants à se joindre aux forces et groupes armés ou bien d'empêcher ou de favoriser leur recrutement, leur libération et leur réintégration ;
- La propagation ou la diversification de la criminalité ou des marchés illicites ;
- L'exacerbation des risques existants en matière de protection de l'enfance, notamment les violences basées sur le genre et l'évolution des tendances concernant la violence ou les signes avant-coureurs de violence envers les communautés ou les groupes vulnérables, minoritaires ou autres.

---

<sup>1</sup> Les mesures de riposte contre la pandémie concernent le dépistage précoce, le confinement, le contrôle et l'atténuation, ainsi que l'élimination ou l'éradication de la maladie. Voir : Organisation mondiale de la Santé, *Managing epidemics: key facts about major deadly diseases* [Gestion des épidémies : faits essentiels sur les principales maladies mortelles], Genève, 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/emergencies/diseases/managing-epidemics-interactive.pdf>

Les agences de protection de l'enfance doivent évaluer les risques que la pandémie du COVID-19 et les mesures d'interventions connexes font poser sur les enfants, les familles, les communautés et le personnel. Toute action mise en œuvre doit respecter les principes de « ne pas nuire » (Do no harm). Les praticiens doivent mettre en place des mesures de réduction des risques de contagion du personnel et d'exposition au virus des enfants, des communautés et des partenaires.

Les praticiens sont encouragés à suivre constamment l'évolution de l'association des enfants aux forces et groupes armés afin de contribuer aux actions de plaidoyer et aux activités programmatiques de réponse à mesure que la pandémie du COVID-19 évolue.

Le présent document met en lumière les problèmes relatifs aux programmes de prévention et d'intervention concernant les enfants associés aux forces et aux groupes armés dans le contexte de la pandémie du COVID-19. Ce domaine d'intervention se fonde sur les principales références suivantes :

- Convention relative aux droits de l'enfant et Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Principes de Paris et directives sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
- Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats
- Standard 11 des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire
- Note d'orientation : Protection des enfants pendant les épidémies de maladies infectieuses
- Organisation mondiale de la Santé : Orientations techniques à l'intention des pays - Maladie à coronavirus (COVID-19)

Le présent document est une annexe à la Fiche technique : Protection des enfants pendant la pandémie du COVID-19 et fera l'objet de révisions périodiques afin de refléter : (1) les nouvelles informations concernant les conséquences du COVID-19 sur les enfants associés aux forces ou aux groupes armés et (2) les demandes de soutien et d'orientation technique.

## TABLE DES MATIÈRES

1. Messages clés pour la programmation à l'intention des enfants associés aux forces ou aux groupes armés dans le cadre du COVID-19
2. Principaux problèmes à prendre en considération :
  - Problème 1 : Prévention des nouveaux recrutements et des recrutements récurrents
  - Problème 2 : Processus de vérification et de libération d'enfants auparavant associés aux forces et aux groupes armés
  - Problème 3 : Centres de transition et de prise en charge provisoire et placements provisoires d'enfants précédemment associés aux forces et aux groupes armés
  - Problème 4 : Recherche et réunification des familles
  - Problème 5 : Suivi, rapports et engagement avec les parties au conflit
  - Problème 6 : Engagement des groupes communautaires
3. Rôle des principales parties prenantes
4. Ressources

## MESSAGES CLÉS

Quel que soit le temps passé par un enfant au sein de forces ou de groupes armés, celui-ci court de graves risques d'être victime de violence physique, psychologique et sexuelle et de mourir. Les messages suivants ont pour but de fournir aux acteurs de la protection de l'enfance une orientation pour plaider auprès des parties au conflit, des autres acteurs du secteur et des donateurs.

- Toutes les parties au conflit doivent mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et remettre immédiatement et sans conditions préalables, toutes les filles et tous les garçons qui y sont associés, aux autorités chargées de la protection de l'enfance.
- La libération ou le désengagement des enfants ne doit pas être retardé par crainte de transmission du virus.
- Les gouvernements, les missions des Nations Unies, les acteurs de la protection de l'enfance et les communautés doivent collaborer pour assurer la continuité d'interventions d'importance vitale permettant de prévenir le recrutement et de mener à bien les processus de vérification, de libération des enfants, leur réunification avec leur famille et leur réintégration.
  - Les actions doivent être adaptées pour garantir que des mesures soient prises pour empêcher et contrôler la transmission du virus.
  - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la principale considération dans toutes les décisions le concernant.
- Toutes les parties au conflit doivent suspendre immédiatement les hostilités, conformément à l'appel au cessez-le-feu mondial du Secrétaire général des Nations Unies, pour permettre la mise en place, sans entrave, de mesures de santé publique de confinement, de contrôle et de réduction des risques.

## PRINCIPAUX PROBLÈMES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### Problème 1 : Prévenir les nouveaux recrutements et les recrutements à répétition

Le COVID-19 pourrait multiplier les facteurs favorisant l'association d'enfants avec des forces ou des groupes armés et donc accroître le recrutement de filles et de garçons. Les enfants pourraient devenir plus vulnérables au recrutement et aux enlèvements en raison de :

- La présence réduite d'acteurs humanitaires, de la protection de l'enfance et de personnel de sécurité ;
- L'affaiblissement des structures communautaires ; et
- Le relâchement de la surveillance et des soins parentaux.

Certains facteurs liés au COVID-19 peuvent pousser les filles et les garçons à rejoindre des forces ou des groupes armés pour la première fois, ou les inciter à rejoindre à nouveau leurs rangs, parmi lesquels :

- Les conséquences économiques du COVID-19, qui peuvent pousser les enfants à rechercher de la nourriture, des produits de première nécessité ou des moyens de subsistance.
- L'augmentation de la violence et des tensions dans leur foyer ou leur communauté, y compris l'aggravation des violences basées sur le genre.
- L'accès réduit aux services d'assistance.

Les efforts pour remédier aux causes sous-jacentes du recrutement pourraient être entravés. Des solutions viables alternatives – telles que les programmes d'éducation et de formation professionnelle<sup>2</sup>, les possibilités d'activité rémunératrice, ainsi que l'accès à la protection sociale et la disponibilité de moyens de subsistance – risquent d'être limitées. Les fermetures d'écoles, l'absence de programmes d'alimentation scolaire, les restrictions de déplacement, l'accès limité aux marchés locaux et la diminution des revenus des ménages sont autant d'éléments pouvant contribuer à accroître le nombre d'enfants associés aux forces ou aux groupes armés.

Envisagez de :

- Faire appel aux enfants, aux familles et aux communautés pour élaborer des stratégies et activités de prévention. Lorsqu'il n'est pas possible de recourir aux méthodes habituelles pour lancer des consultations, étudiez d'autres possibilités. Celles-ci peuvent inclure des appels téléphoniques, des textos, des courriels, des contributions écrites et des séances en plein air en respectant la distanciation physique. Toutes les méthodes utilisées doivent être conformes aux normes de sécurité et de confidentialité.
- Continuer à apporter une assistance individuelle, familiale ou communautaire par le biais de services de gestion des cas adaptés ou de soutien psychosocial aux enfants risquant d'être recrutés ou en cours de réintégration. Toute assistance doit respecter les orientations relatives à l'apport d'un soutien au cas par cas dans le contexte du COVID-19.
- La décision de fournir une aide matérielle – comme des kits d'hygiène ou du matériel éducatif à des groupes d'enfants tels que ceux qui sont handicapés, non accompagnés ou les filles mères – doit être prise uniquement :
  - Après avoir évalué et atténué les risques de stigmatisation ou de préjudice involontaire
  - De telle manière que les enfants associés aux forces ou aux groupes armés ne soient ni stigmatisés ni indûment favorisés par rapport aux autres enfants.
- Adapter les services de réintégration, tels que la formation professionnelle, afin qu'ils puissent être maintenus en dépit des mesures de santé publique. Par exemple, dans le cadre d'une séance de formation professionnelle, il peut être possible de continuer à avoir des activités en présentielles si :
  - Le nombre de participants à chaque séance est réduit ;
  - Les produits d'hygiène nécessaires – comme du matériel de nettoyage, de l'eau et du savon, etc. – sont fournis au formateur et aux étudiants ;
  - Tous les participants et animateurs se soumettent à un dépistage de santé avant chaque séance ; et
  - La salle, les meubles et le matériel de formation sont complètement nettoyés avant et après chaque séance.
- Vous coordonnez avec d'autres agences et entre les différents secteurs afin d'actualiser la cartographie des services et les voies de référencement pour répondre aux besoins émergent ayant notamment trait à l'insécurité alimentaire, à l'éducation et à la formation professionnelle, au revenu de remplacement ou à la protection sociale, aux problèmes juridiques, à la santé, au soutien psychosocial et à la santé mentale, et à la violence basée sur le genre. Durant la

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples ressources sur l'éducation et le COVID-19, veuillez consulter la page [de ressources COVID-19 du Réseau interagences pour l'éducation dans les situations d'urgence](#).

pandémie du COVID-19, les prestataires de services pourraient voir leurs capacités réduites ; ne pas être opérationnels ; avoir changé la façon de prioriser les cas et de sélectionner les bénéficiaires; ou observer de nouvelles modalités de travail.

## **Problème 2 : Processus de vérification et de libération d'enfants précédemment associés aux forces ou aux groupes armés**

Les rapports indiquent que le COVID-19 a un impact sur les processus de vérification et de libération des enfants associés aux forces ou aux groupes armés. En effet, dans certains pays, les processus de vérification et de libération sont interrompus ou retardés par peur de la contagion. Dans certains contextes, les restrictions de voyage et de rassemblement public entravent la capacité de déplacement du personnel de protection de l'enfance. Aucune augmentation des taux de libération n'a été rapportée, que ce soit en raison (1) des cessez-le-feu ou (2) de la crainte de la propagation du virus au sein des forces ou des groupes armés<sup>3</sup>.

Les acteurs concernés doivent envisager comment :

- Identifier les risques et mettre en place des mesures visant à atténuer la transmission du virus pour permettre la poursuite des interventions.
- Approcher tous les interlocuteurs pertinents afin d'établir la priorité entre les interventions suivantes, qui sont d'importance vitale :
  - Processus de vérification et de libération formelle, et
  - Mécanismes communautaires d'identification informelle.
- Faire en sorte que les processus d'identification et de libération soient aussi rapides que possible tout en accordant une place centrale à la sécurité, la dignité, la santé et la confidentialité.
- Évaluer la santé physique des enfants lors des processus de vérification et de libération. Procéder au dépistage des symptômes du virus conformément aux directives de l'OMS. Le personnel de santé déployé pour effectuer les tests lors des processus de vérification et de libération doit être formé au traitement d'enfants associés aux forces ou aux groupes armés.
- Fournir aux enfants, aux familles, et aux communautés des informations:
  - Sur le droit des enfants d'être libérés et les choix dont ils disposent dans ce cadre, et
  - Sur les mesures visant à limiter le risque d'infection chez les enfants ou de transmission du virus lorsqu'ils réintègrent leur communauté.
- Incorporer des services de soutien psychosocial dans toutes les actions – dès la libération et à tous les stades de la réintégration – pour remédier à la détresse causée par la pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique qui en résultent.
- Remédier à toute stigmatisation supplémentaire liée au COVID-19 auxquelles les enfants libérés pourraient être confrontés.
- La libération immédiate des enfants détenus en raison de leur participation, avérée ou supposée, aux forces ou aux groupes armés doit être une priorité. Pour des orientations spécifiques concernant les enfants privés de liberté, veuillez consulter la Note technique : COVID-19 et enfants privés de liberté.

---

<sup>3</sup> Des augmentations subites des taux de libération d'enfants n'ont pas été consignées durant la flambée d'Ebola.



### Problème 3 : Centres de transition et de prise en charge provisoire d'enfants précédemment associés aux forces et aux groupes armés

Les centres de transition et de prise en charge provisoire sont des foyers potentiels de transmission du virus. Les dangers potentiels liés au COVID-19 dans les centres de transition et de prise en charge provisoire et en cas de protection de remplacement (prise en charge alternative) incluent :

- Les mesures de santé publique visant à contenir, à contrôler et à atténuer le risque d'infection qui peuvent entraîner un relâchement au niveau de la surveillance ou de la prise en charge des enfants. De ce fait, les risques d'exploitation ou d'abus, et notamment de violence basée sur le genre, peuvent augmenter dans les centres de prise en charge.
- Les fermetures soudaines de centres, sans planification adaptée.
- Les séjours prolongés dans des centres en raison de délais supplémentaires pour la réunification des enfants avec leur famille et du fonctionnement restreint des systèmes de protection de l'enfance.

Les placements provisoires en famille d'accueil peuvent eux aussi être affectés en raison de l'inquiétude des familles concernées face à la propagation du virus ou de leur incapacité à assurer l'auto-isolement.

Compte tenu de ces dangers, des mesures pour prévenir la propagation du virus doivent être immédiatement mises en place dans ces lieux de transition et de prise en charge provisoire. Envisagez de :

- Continuer à assurer le fonctionnement des centres de transition et de prise en charge provisoire existants, ainsi que les processus d'enregistrement et les services de libération et de réintégration en apportant les modifications nécessaires afin de contenir, de contrôler et d'atténuer la propagation du COVID-19. Toutes les mesures prises dans ce sens doivent permettre de continuer à protéger les enfants de façon appropriée, notamment contre le risque d'exploitation et d'abus sexuels.
- Continuer à donner la priorité à la recherche et à la réunification familiales, afin de limiter le temps passé par les enfants dans les centres de transition ou de prise en charge provisoire.
- Prendre des mesures pour détecter, contenir, contrôler le virus du COVID-19 et en atténuer la propagation, y compris, lorsque cela s'avère nécessaire, en établissant des protocoles de dépistage et de traitement des enfants présentant des symptômes de la maladie. Toutes les actions doivent être conformes aux directives de l'OMS.
- Veiller à ce que tous les enfants en isolement ou en quarantaine aient accès aux services essentiels tels que la recherche des familles, un soutien en santé mentale et psychosocial, l'éducation, la santé sexuelle et reproductive et un soutien juridique<sup>4</sup>, ainsi qu'un contact avec le travailleur social et leur famille.
- Favoriser la prise en charge provisoire par des familles plutôt que par des centres, dans la mesure du possible. Avant le placement, en collaboration avec les acteurs de la santé, les familles, les enfants devraient :
  - Être contrôlés quant à la présence de symptômes, et
  - Être informés sur le COVID-19 et les mesures de prévention.

---

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé, 6 avril 2020, Questions-réponses : Contraception/planification familiale et COVID-19, disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/contraception-family-planning-and-covid-19>

- Les familles d'accueil identifiées doivent pouvoir continuer à s'occuper d'un enfant, même si un membre du foyer manifeste des symptômes. Les familles d'accueil sélectionnées en priorité doivent être des foyers où :
  - Il n'y a aucune personne souffrant de pathologies sous-jacentes, ce qui la rendrait plus susceptible<sup>5</sup> d'être gravement affecté par le COVID-19, et
  - Il est possible pour les membres du foyer de s'auto-isoler, si cela est nécessaire<sup>6</sup>.
- Pour des orientations spécifiques sur les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, veuillez consulter Enfants et protection de remplacement : Mesures d'intervention immédiate.

## Problème 4 : Recherche et réunification familiales

Pour les enfants associés aux forces et aux groupes armés, les conséquences négatives possibles sont liées :

- À l'interruption ou au ralentissement des efforts de recherche et de réunification des familles en raison des restrictions de déplacement ;
- Au manque de personnel disponible ;
- À la réticence des familles et des communautés à accueillir des enfants en raison de leur perception du risque de propagation du virus ; et
- Au fait que les familles et communautés directement touchées par l'épidémie sont dans l'incapacité d'accueillir des enfants.

Envisagez comment :

- Continuer à rechercher les familles de toute urgence au fur et à mesure que les enfants associés aux forces et aux groupes armés sont identifiés, notamment en établissant dès que possible un contact sûr avec les familles et les communautés. Les membres du personnel qui recherchent les familles, ainsi que les personnes qui les assistent, doivent être considérés par les gouvernements comme remplissant une fonction essentielle. Le personnel travaillant à la recherche et la réunification familiale doit bénéficier de soutien pour pouvoir mener ses activités d'investigation sans danger.
- S'appuyer sur un adulte en qui l'enfant a confiance pour lui expliquer, le cas échéant, qu'il n'est pas possible de le réunir immédiatement avec sa famille en raison des restrictions liées au COVID-19. Des mesures doivent être prises pour préserver la relation et les moyens de communication avec la famille jusqu'à ce que la réunification soit possible.
- Protéger les renseignements confidentiels permettant d'identifier les enfants et les familles au cas où les travailleurs devraient passer à un mode de travail par téléphone ou depuis leur domicile.
- Établir dès que possible des moyens et canaux de communication alternatifs sûrs pour poursuivre le dialogue et la collaboration avec les communautés où les enfants retourneront ou seront réintégrés. Incluez des messages de sensibilisation pour atténuer toute stigmatisation ou

---

<sup>5</sup> Les connaissances relatives au virus ne cessent d'évoluer, notamment en ce qui a trait aux individus présentant un risque accru. Vérifiez les dernières orientations de l'OMS sur le COVID-19 pour vous assurer que la liste des facteurs de risque est à jour. Voir, par exemple : Cours sur la prévention et lutte contre les infections (PCI) appliqué au nouveau coronavirus (COVID-19) disponible à l'adresse suivante : <https://openwho.org/courses/COVID-19-IPC-EN>.

<sup>6</sup> Des conseils sur les soins à domicile à l'intention des personnes susceptibles d'être infectées ou effectivement atteintes du COVID-19 sont fournis dans la rubrique Soins à domicile (Home Care) de ce site Internet de l'OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

discrimination supplémentaire auxquels les enfants pourraient être confrontés en raison du COVID-19.

- Conduire des évaluations tenant compte du contexte du COVID-19 et, notamment, des avantages d'une réunification par rapport au risque que l'enfant contracte le virus. Ce processus d'évaluation peut également permettre de déterminer quelles sont les mesures d'atténuation pouvant être mises en œuvre (par exemple, transports, équipements individuels de protection, etc.). Dans certains cas, il pourrait s'agir pour l'enfant de son unique chance d'être réuni avec sa famille. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la principale considération dans toutes les décisions le concernant.

## **Problème 5 : Suivi, signalement et engagement avec les parties au conflit**

Dans tous les pays en proie à des conflits armés, le suivi et le signalement de violations graves commises contre les enfants se poursuivent. Dans ces pays, le dialogue avec les parties au conflit doit être maintenu autant que possible. Les alertes et signalements initiaux de violations graves commises contre les enfants émanant de sources diverses au sein des communautés doivent continuer à être consignés. La capacité à vérifier les cas signalés dépend du niveau de mobilité autorisé dans chaque pays et de la zone géographique concernée par les mesures de santé publique. Pour les pays où les déplacements sont non ou peu restreints, les vérifications se poursuivent comme avant la pandémie du COVID-19. Pour les pays soumis à des restrictions, les alertes sont consignées, mais la capacité des acteurs de la protection de l'enfance à vérifier l'information peut être limitée. Cela a des conséquences sur le compte rendu et le traitement des signalements conformément aux exigences du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé (MRM) établies en vertu de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005).

L'impossibilité de rencontres en face à face demeure un problème pour intervenir auprès des parties au conflit ; néanmoins, si le dialogue était déjà engagé avant la pandémie du COVID-19, les modalités peuvent être adaptées et la communication, maintenue. Dans certains cas, la riposte face à l'urgence du COVID-19 peut être l'occasion d'amorcer le dialogue ou d'approfondir la relation existante avec certaines parties au conflit. Par exemple, transmettre des messages de santé publique liés à la pandémie du COVID-19 peut permettre d'entrer en contact avec des interlocuteurs auparavant inaccessibles. Dans de tels cas, les acteurs de la protection de l'enfance doivent saisir l'occasion pour engager un nouveau dialogue et tenter progressivement d'apporter des solutions aux besoins des enfants.

- Les relations existantes avec les parties au conflit doivent être maintenues dans la mesure du possible et être en phase avec les mesures de prévention et de lutte contre les infections, notamment par le biais de modalités de communication à distance. Les occasions de dialogue fournies par la pandémie et la riposte d'urgence doivent être analysées et mises à profit.

Quelles que soient les restrictions de déplacement ou les règles de confinement en vigueur dans un environnement donné, dans tous les pays où le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé a été mis en place, le personnel doit étudier les possibilités d'effectuer des vérifications à distance. Les paramètres globaux de vérification conformément au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé restent inchangés. Il faut en outre envisager ce qui suit :



- Les activités liées au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé ne doivent pas exposer les victimes et les témoins et, notamment, les enfants et les familles, les membres de la communauté ou les acteurs de la protection de l'enfance au risque de propager le virus du COVID-19.
- Conformément aux directives globales existantes, les activités liées au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé ne doivent pas exiger des victimes et/ou des témoins et, notamment, des enfants et des familles, qu'ils partagent des informations relatives à un incident dans un environnement où leur sécurité est à risque ou est menacée. Cela est particulièrement pertinent si les moyens de communication alternatifs – comme les téléphones portables et les applications – fonctionnent à distance ou ne sont pas sécurisés, et lorsqu'il n'est pas possible de faire de suivi auprès des victimes et des témoins.
- La sécurité des méthodes employées pour effectuer des vérifications à distance doit être évaluée. S'il existe un risque que les lignes téléphoniques soient mises sur écoute<sup>7</sup> ou que la communication par Internet soit interceptée<sup>8</sup>, ces méthodes doivent être évitées.
- Les acteurs de la protection de l'enfance qui rapportent l'information ou effectuent des vérifications ne doivent pas tenter de signaler ou de vérifier un cas lorsque les conditions de sûreté ou de sécurité ne peuvent être remplies ou lorsque les considérations sanitaires ou les restrictions de déplacement sont telles qu'il est déconseillé ou illégal de le faire.
- Dans chaque pays, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (GTN-MRM) doit cartographier son réseau de sources d'information et communiquer clairement ses attentes relatives à l'enregistrement des alertes et à la vérification des incidents.
- Des protocoles de partage de l'information doivent être établis ou adaptés au contexte opérationnel en fonction de l'impact du COVID-19 et des mesures de santé publique connexes. Ces protocoles doivent garantir la protection des données à travers toutes les phases de compte rendu, ce qui inclut le recueil, la transmission et la conservation desdites données.

## Problème 6 : Engagement des groupes communautaires

Dans le domaine de la protection de l'enfance, le COVID-19 peut affecter la capacité des approches communautaires et des acteurs concernés à :

- Contribuer à l'identification des enfants associés aux forces ou aux groupes armés ;
- Promouvoir la prise de conscience et la sensibilisation ; et
- Aider au suivi de la gestion des cas.

L'accès des acteurs communautaires aux enfants et aux familles peut être limité en raison du COVID-19 et des mesures de santé publique qui entraînent :

- Des restrictions de déplacement ;

---

<sup>7</sup>Lorsque des individus écoutent secrètement les conversations entre deux parties ou plus.

<sup>8</sup> Lorsqu'un individu voit ou entend une communication (un message, une transmission, etc.) destinée à quelqu'un d'autre.

- Une diminution du soutien des organismes chargés de mettre en œuvre la protection de l'enfance ;
- Une réduction des revenus et des moyens de subsistance ;
- Une augmentation des tâches ménagères et des soins ; et/ou
- Des problèmes de santé liés au virus.

En conséquence, les approches de la réintégration au niveau communautaire peuvent être affaiblies. Envisagez de :

- Soutenir et promouvoir la prise de conscience au sein des communautés pour veiller à ce que les systèmes de prise en charge par la famille et par la communauté ne soient pas dissuadés de s'occuper des enfants associés aux forces ou aux groupes armés et des enfants non accompagnés et séparés de leur famille par crainte du COVID-19.
- Trouver des moyens pour continuer à soutenir les acteurs communautaires ; cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter :
  - Fournir des équipements de protection et des kits hygiène ;
  - Former sur la prévention et la lutte contre les infections (IPC) ; et
  - Apporter une aide supplémentaire pour faciliter la communication, par exemple des crédits pour le téléphone portable.
- Consulter les acteurs communautaires à travers des canaux sûrs et confidentiels pour continuer à identifier les enfants courant des risques.
- Avoir des contacts réguliers avec les acteurs communautaires et faire le point pour comprendre l'évolution de leurs besoins en matière de soutien et des contraintes auxquelles ils font face.
- Fournir aux acteurs communautaires des informations actualisées sur le COVID-19. Décrire l'impact possible du COVID-19 sur les programmes de réintégration.
- Encourager les acteurs communautaires – chaque fois que cela peut être fait sans danger et dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre les infections – à continuer à jouer un rôle important en observant les tendances relatives :
  - Au recrutement et à la libération (formelle et informelle), et
  - Aux nouvelles menaces ou à l'évolution des risques concernant les groupes d'enfants, et notamment les filles, en raison du COVID-19.
- S'accorder avec les différents organismes sur les priorités et organiser les demandes adressées aux coordinateurs locaux au sein des communautés afin de ne pas alourdir la charge des acteurs communautaires.
- Consulter les filles, les garçons, les familles et les acteurs communautaires sur la manière de maintenir et de renforcer le soutien en faveur de la réintégration des enfants dans la communauté dans le contexte du COVID-19.
- Encourager directement les enfants à exprimer leurs idées sur l'adaptation des programmes. Lorsque des consultations en personne ne sont pas possibles, d'autres moyens doivent être identifiés, tels que des solutions mobiles ou en ligne.

- Veiller à ce que les enfants continuent à avoir accès à des prestations sur mesure et à un soutien psychosocial pour les aider à se reconstruire et à réintégrer leur famille et leur communauté.
- Pour des orientations spécifiques sur l'adaptation de la gestion des cas et de l'information, veuillez consulter les [Directives de gestion des cas de protection de l'enfance durant la pandémie du COVID-19](#).
- Pour des orientations sur l'engagement communautaire, voir [Collaborer avec les communautés pour veiller à la sécurité des enfants](#).

## RÔLE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

La coordination et la collaboration entre les parties prenantes sont particulièrement importantes dans le contexte de l'épidémie du COVID-19, car de nouveaux obstacles et des difficultés émergentes peuvent exiger d'adapter les approches.

Les organismes chargés de la mise en œuvre de la protection de l'enfance doivent :

- Jouer un rôle clé dans l'élaboration de la planification d'urgence dans le cadre du COVID-19 et dans l'adaptation de la programmation visant à assurer le maintien des programmes existants de prévention du recrutement, de libération et de réintégration des enfants associés aux forces ou aux groupes armés.
- Promouvoir la diffusion d'information sur les conséquences du COVID-19 chaque fois que cela peut être fait sans danger. Ils doivent le faire en recueillant et en distribuant des informations auprès des acteurs communautaires, des missions et des autres membres des GTN-MRM, des ministères gouvernementaux et des autres parties prenantes.
- Adapter les protocoles afin de partager de l'information, réviser les approches programmatiques en fonction des mesures de santé publique mises en place dans le pays concerné, et participer à un plaidoyer commun avec les acteurs d'autres secteurs, tels que l'éducation, les moyens de subsistance et la santé.
- Chaque fois que cela est possible, travailler en collaboration avec les autres parties prenantes par le biais des groupes inter-agences concernés, notamment en participant à des groupes de travail sur : les enfants associés aux forces ou aux groupes armés ; les enfants non accompagnés et séparés de leur famille ; la gestion des cas.
- Se coordonner avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les questions concernant les retours transfrontaliers d'enfants associés aux forces ou aux groupes armés et, notamment, d'enfants réfugiés.

Les Groupes de travail nationaux sur la surveillance et la communication de l'information doivent :

- Travailler avec les gouvernements – notamment au niveau des processus de libération et réintégration/désarmement, démobilisation et réintégration – pour continuer à mener des activités de vérification et de libération d'importance vitale tout en prenant des mesures appropriées pour atténuer le COVID-19.

## RESSOURCES

Éditeur	Ressource
Organisation mondiale de la Santé	<a href="#"><u>Questions-réponses médicales sur le COVID-19</u></a>
Organisation mondiale de la Santé	<a href="#"><u>Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus</u></a>
Organisation mondiale de la Santé	<a href="#"><u>Directives techniques sur le COVID-19 à l'intention des écoles, des lieux de travail et des institutions</u></a>
Comité permanent inter organisations (CPI)	<a href="#"><u>Orientations provisoires, santé publique et mesures sociales de préparation et de lutte contre le COVID-19 dans des conditions de capacité restreinte et de crise humanitaire (v. 1)</u></a>
L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire	<a href="#"><u>Note technique : Protection des enfants pendant la pandémie du COVID-19</u></a> et annexes concernant le travail des enfants ; les enfants privés de liberté ; la protection de remplacement ; l'adaptation de la gestion des cas en matière de protection de l'enfance ; la sécurité et le bien-être des travailleurs sociaux ; la participation communautaire.
L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire	<a href="#"><u>Note d'information : Protection des enfants lors de pandémies de maladies infectieuses</u></a>
Save the Children	<a href="#"><u>Orientations à l'intention des centres de soins provisoires contre le COVID-19</u></a>
Directives pour l'intégration d'interventions ciblant les violences basées sur le genre dans l'action humanitaire, CPI et Groupe mondial de la protection	<a href="#"><u>Identifier et atténuer les risques de violences basées sur le genre dans le cadre de la lutte contre le COVID-19</u></a> Ressources du système de gestion de l'information sur la violence de genre et de la gestion à distance des cas de VBG pour soutenir la lutte contre le COVID-19
Comité permanent inter organisations	<a href="#"><u>Note technique provisoire pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie du COVID-19</u></a>
Groupe de référence du CPI sur la santé mentale et le soutien psychosocial	<a href="#"><u>Note d'information sur la prise en compte des aspects psychosociaux et de santé mentale de l'épidémie du COVID-19</u></a>
UNICEF, IFRC, Organisation mondiale de la Santé	<a href="#"><u>Communiquer avec les enfants, les familles et les communautés pour éviter la stigmatisation sociale</u></a>
Zone de responsabilité liée à la protection de l'enfance	<a href="#"><u>Menu de ressources contre le COVID-19</u></a> en matière de protection de l'enfance
L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire	<a href="#"><u>Ressources contre le COVID-19</u></a> en matière de protection de l'enfance

Zone de responsabilité liée à la violence basée sur le genre	<u>Outils et ressources contre le COVID-19</u> en matière de VBG
Page de ressources de l'INEE sur les nouveaux coronavirus (COVID-19)	Un <u>recueil</u> de ressources sur le COVID-19 et pour l'éducation en situations d'urgence